

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ingrid Haelvoet, *Président du Conseil communal*, ;
Mohamed Ridouane Chahid, *Bourgmestre f.f.* ;
David Cordonnier, Véronique Levieux, Pascal Freson, Ali Ince, Martine Raets, Muriel Duquennois,
Habibe Duraki, *Echevin(e)s* ;
Marc Bondu, Alain Vander Elst, Hicham Talhi, Belma Tek, Véronique Mbombo Tshidimba, Firyan Kaplan, Christian Beoziere, Jean-Philippe Mommart, Housini Chairi, Latifa Benallal, Martine Lion , Sébastien Lepoivre, Alessandro Zappala, Jean-Luc Muleo, Philip Surmont, Nordine El Farouri, Dirk Langhendries, Claire Finné, Elsje Bouttelgier , Philippe Michotte, Arsim Jakupi, José Garcia Martin , Richard Christiaens, Sarah El Ghorfi, *Conseillers communaux* ;
Dirk Borremans, *Secrétaire communal*.

Excusés

Rudi Vervoort, Guy Vanhengel, *Conseillers communaux*.

Séance du 25.03.21

#Objet : Redevance sur le droit de place sur les marchés publics. Remplacement du règlement.#

Séance publique

SECTEUR VIE CITOYENNE

LE CONSEIL, réuni en séance publique;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement "redevance sur le droit de place sur les marchés publics" adopté par le conseil communal le 23.04.2020;

Considérant la modification de l'article 4 de l'ancien règlement ci-annexé;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 6, § 2, de l'ordonnance du 14.05.1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger le règlement "redevance sur le droit de place sur les marchés publics" actuel (délibération du conseil communal du 23.04.2020), en date du 30.04.2021.

Article 2 :

D'approuver le règlement "redevance sur le droit de place sur les marchés publics" ci-dessous et de le déclarer en vigueur à partir du 01.05.2021.

Article 3 :

Cette délibération sera transmise à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

REDEVANCE SUR LE DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES PUBLICSI. DUREE ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Article 1 :

Il est établi à partir du 1er mai 2021 une redevance sur le droit de place sur les marchés publics.

II. TAUX

Article 2 :

Les tarifs des droits de place sont fixés comme suit :

1) Redevance des droits de place pour les marchés :

a) Marchands sans abonnement trimestriel forfaitaire: 3,20 € par mètre courant et par jour d'occupation

b) Marchands avec abonnement trimestriel forfaitaire: 27,00 € par mètre courant et par trimestre

2) Branchement électrique aux marchés :

a) 2,20 € par jour et par marché, pour les petits consommateurs (uniquement éclairage)

b) 4,40 € par jour et par marché, pour les grands consommateurs

III. EXONERATIONS

Article 3 :

L'exonération du droit de place sera accordée aux maraîchers lorsqu'ils apporteront un soutien logistique à la tenue du marché auquel ils participent, par exemple par le placement stratégique de leur camion afin de protéger le marché contre d'éventuelles voitures béliers.

Une réduction sera accordée aux marchands qui devraient, sur instruction du placier, diminuer le métrage de leur emplacement ou changer d'emplacement, suite à une période de travaux entrepris dans les rues occupées par le marché et comportant au minimum deux jours de marché consécutifs. Cette réduction sera calculée au prorata du nombre de semaines durant lesquelles les marchands auraient subi des dommages suite aux travaux entrepris dans les rues concernées par le marché. La réduction se calculera comme suit:

$$\text{Réduction} = \frac{\text{montant de l'abonnement}}{13 \text{ semaines}} \times \text{nombre de semaines de travaux} \times 50\%$$

Afin de pouvoir être calculée au plus juste, cette réduction sera remboursée aux marchands concernés, dans le trimestre qui suit, après le dernier jour des travaux. Les changements d'emplacement ou diminution de métrage éventuels ne pourront en aucun cas être refusés par les marchands et ne pourront donner lieu à aucune autre réduction que celle prévue ici. La réduction ne sera accordée que pour autant que le réclamant se sera acquitté des sommes initialement dues à l'administration. A défaut aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 4 :

Afin d'attirer et de fidéliser des nouveaux maraîchers sur le marché traditionnel du vendredi et de promouvoir le nouveau marché du dimanche sur la Place Saint-Vincent, les nouveaux maraîchers bénéficieront d'une exonération du droit de place lors de leur premier mois de présence sur le marché.

IV. MODE DE PAIEMENT

Article 5 :

La redevance, indivisible, est perçue par anticipation, pour les marchands ayant obtenu un abonnement trimestriel forfaitaire, une semaine avant le début de chaque nouveau trimestre ; dans tous les autres cas, au comptant. En cas de non-paiement à l'échéance, le marchand se verra refuser immédiatement l'accès au marché, sans mise en demeure. Le montant réclamé sera majoré de plein droit des intérêts de retard au taux légal. L'organisation de la perception de la redevance, ainsi que les cas non prévus par le présent règlement, seront réglés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

V. CONTENTIEUX

Article 6 :

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

VI. REGLEMENT PRECEDENT

Article 7 :

Le présent règlement remplace et abroge au 1er mai 2021 la délibération du Conseil communal du 23 avril 2020 relative à la redevance communale sur le droit de place sur les marchés publics.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

3 annexes

Redevance sur le droit de place sur les marchés publics.docx, Estimation de l'impact financier - Raming financiële impact.xlsx, Retributie op het standrecht op de openbare markten.docx

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Dirk Borremans

Le Président du Conseil communal,
(s) Ingrid Haelvoet

POUR EXTRAIT CONFORME

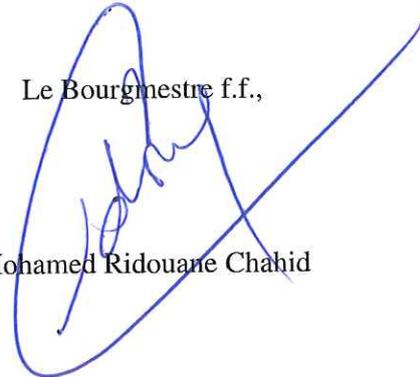
Evere, le 26 mars 2021

Le Secrétaire Communal,



Dirk Borremans

Le Bourgmestre f.f.,



Mohamed Ridouane Chahid